



En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 50

Le Dix-Sept Juin Deux Mille Vingt-Quatre à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 11 juin 2024, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

**Étaient Présents :**

ASTILLÉ  
ATHÉE  
BALLOTS  
BOUCHAMPS LES CRAON  
BRAINS SUR LES MARCHES  
CHÉRANCÉ  
CONGRIER  
COSMES  
COSSÉ LE VIVIEN  
COURBEVEILLE  
CRAON

CUILLÉ  
DENAZÉ  
FONTAINE COUVERTE  
GASTINES  
LA BOISSIÈRE  
LA CHAPELLE CRAONNAISE  
LA ROË  
LA ROAUDIÈRE  
LA SELLE CRAONNAISE  
LAUBRIÈRES  
LIVRÉ LA TOUCHE  
MÉE  
MÉRAL  
NIAFLES  
POMMERIEUX  
QUELAINES ST GAULT  
RENAZÉ  
SENONNES  
SIMPLÉ  
ST AIGNAN S/ROË  
ST ERBLON  
ST MARTIN DU LIMET  
ST MICHEL DE LA ROË  
ST POIX  
ST QUENTIN LES ANGES  
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire  
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire  
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires  
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire  
/  
VALLÉE Jacky, titulaire  
LEPICIER René-Marc, titulaire  
COUËFFÉ Dominique, titulaire  
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, MANCEAU Laurence, titulaires  
BANNIER Géraldine, titulaire  
DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires  
HINCELIN Marie-Noëlle, titulaire  
GOHIER Odile, titulaire  
/  
BERSON Christian, titulaire  
/  
LECOT Gérard, titulaire  
CHADELAUD Gaétan, titulaire  
JULIOT Thierry, titulaire  
JUGÉ Joseph, titulaire  
BRÉHIN Colette, titulaire  
CHANCEREL Philippe, titulaire,  
BAHIER Alain, titulaire  
CHAMARET Richard, titulaire  
/  
RESTIF Vincent, titulaire  
LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires  
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENNAIS Norbert, titulaires  
POIRIER Bruno, suppléant  
CLAVREUL Yannick, titulaire  
PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires  
GAUCHER Olivier, titulaire  
BOURBON Aristide, titulaire  
GILLES Pierrick, titulaire  
/  
GUINEHEUX Dominique, titulaire  
MADIOT Isabelle, suppléante

**Étaient excusés :** SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), TISON Hervé (Congrier), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), MAHIER Aurélie (Craon), DESHOMMES Catherine (Cuillé), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière), DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), GARBE Pascale (Méral), GENDRY Daniel (Niafles), BARBÉ Béatrice (Senonnes), BEUCHER Clément (Saint Poix), BEDOUET Gérard (Saint Saturnin-du-Limet)

**Étaient absents :** HAMARD Benoît (Craon), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte), PELLUAU Philippe (Renazé)

**Membres titulaires ayant donné pouvoir :**

Hervé TISON a donné pouvoir à René-Marc LÉPICIER  
Jean-Sébastien DOREAU a donné pouvoir à Christophe LANGOUËT  
Aurélie MAHIER a donné pouvoir à Bertrand DE GUÉBRIANT

Maurice RADÉ a donné pouvoir à Florence BÉZIER  
Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET  
Clément BEUCHER a donné pouvoir à Colette BRÉHIN

**Secrétaire de Séance :** Élu M. Quentin LANVIERGE, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET 2024-06/266 : ÉCONOMIE**

*Séance du : 17 juin 2024*

**OBJET 2024-06/266 : ÉCONOMIE**

**CONVENTION RÉGIONALE FONDS TERRITORIAL RESILIENCE : PROJET D'AVENANT N° 2 - [Annexe](#)**

**M. Dominique GUINEHEUX**, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des politiques contractuelles rappelle que la Région, en partenariat avec les Conseils Départementaux et EPCI des Pays de la Loire et la Banque des Territoires, a proposé en 2020 un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité était impactée par la crise sanitaire.

Ce fonds avait été abondé par des participations des Conseils Départementaux et EPCI des Pays de la Loire à hauteur de 2 euros par habitant, ainsi que de la Banque des Territoires.

Fin 2023, la Région a reversé à l'ensemble des contributeurs les fonds recouverts au titre de la 1ère échéance des avances remboursables 2020 et 2021 pour un montant total de 5,8M€.

Le Fonds Territorial RESILIENCE, arrivé à échéance le 30/09/2021, est entré dans la phase de remboursement par les bénéficiaires et de reversement des sommes recouvrées aux contributeurs. Afin de sécuriser les données financières, un ajustement des modalités de reversement des fonds est contractualisé auprès des contributeurs, par le biais du présent avenant.

La Région a donc informé la CCPC de la nécessité de décaler le deuxième reversement, prévu initialement en décembre 2024, afin que celui-ci ait lieu après la clôture de l'exercice comptable de la Région qui approuve les admissions en non-valeur et prend acte des créances éteintes.

Aussi, il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020 approuvant la convention initiale et créant le dispositif Fonds Résilience Pays de la Loire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention du Fonds Résilience Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 25 septembre 2020 autorisant la Présidente à attribuer les avances remboursables par arrêté en exécution du règlement d'intervention du Fonds territorial Résilience,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 13 novembre 2020 approuvant le premier avenant à la convention initiale,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 31 mai 2024 approuvant le présent avenant à la convention,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**Considérant la proposition de la Commission Economie-Emploi-Agriculture-THD en date du 10 juin 2024,  
Après avis favorable du Bureau en date 10 juin 2024,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À la majorité (50 Votants)**

- ⇒ **VALIDE** le projet d'avenant 2 à la convention n° 4 relative au Fonds Territorial Résilience
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant et tout document y afférent.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Craon, le 20 juin 2024*

*Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Christophe LANGOUËT***

*Le secrétaire de séance,  
**Quentin LANVIERGE***



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240617-DELIB202406266-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

